

REPUBLICQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, M. Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Mme Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	16

Date de la convocation

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Solène MENNECIER à Mme Christelle TESSIER.

11 avril 2025

Date d’affichage

11 avril 2025

Absents excusés : Mme Magali BLANLUET, M. Fabrice PELLETIER, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY, Mme Vanessa CHABOURINE.

Objet de la délibération

7- Finances locales

7-3 Emprunts

7-3-4 Garanties des emprunts
accordées

A été nommé secrétaire : M. Bruno GUYARD

2025-031-Garantie d’emprunt
pour VALLOIRE HABITAT

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l’article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°168927 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

La commission « Développement économique, Finances, Commerce et Santé » du 8 avril a émis un avis favorable.

Entendu l’exposé de Madame Marianne HUREL, adjointe au Maire,

et publication ou notification

2/5/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Article 1 :
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 2 079 945 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168927 constitué d’une ligne de prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 039 972.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le secrétaire de séance
Bruno GUYARD



Pour copie
Le Maire,
Frédéric MURA.

